



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté le décret # 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux publié le 26 avril 2020 le conseil de la municipalité est autorisé à siéger à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que les séances du conseil soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue sauf si le conseil en décide autrement et auquel cas, que la procédure doit être remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSÉQUEMMENT, EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance ajournée du conseil municipal de Frontenac le **25 août 2020 à 19h**, tenue sans la présence du public par Messenger, conférence téléphonique ou présence sur place, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004. Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande ;

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

DEMANDE 2020-006:

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but la construction d'une maison à 16 mètres maximum de la marge de recul avant au lieu de 8,5 mètres, tel que mentionné à l'article 7.4.2.2 du règlement de zonage no. 243-90. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 6 (R-6).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot 6 294 205, situé au 3029, 3^{ième} Rang, propriété de Mme Stéphanie Turmel, M. Keven Jacques Letarte, Mme Émilie Couture et M. Francis Turmel.

QUE tout intéressé peut transmettre par écrit ses commentaires ou observations relativement à cette demande de dérogation mineure, et ce, avant le 25 août 2020;

QUE les commentaires ou observations doivent être transmis à l'attention de M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité par courriel à l'adresse adm@municipalitefrontenac.qc.ca ou par courrier au 2430 rue St-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce quatrième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.



Bruno Turmel,
Directeur Général et
Secrétaire-Trésorier